

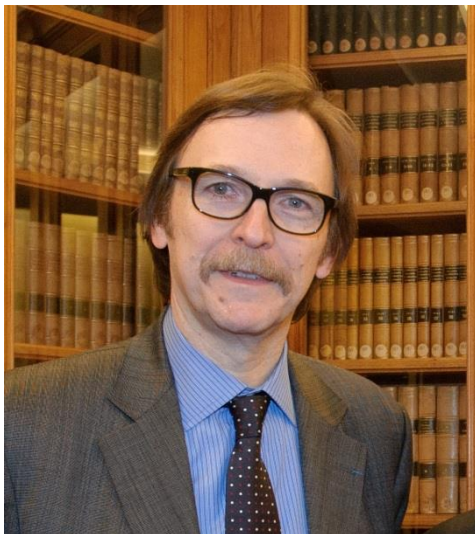
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'UNCA

« Les nouveaux enjeux de la mutualisation »

PARIS – 13 JUIN 2014



**PAR MONSIEUR JEAN-CHARLES KREBS,
PRESIDENT DE L'UNCA**



Monsieur François Connault, chef du bureau à la direction des affaires civiles et du Sceau,

Madame Nathalie Riomet, chef de service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes,

Madame Clarisse Berrebi, président de la commission intranet et nouvelles technologies du Conseil national des barreaux,

Monsieur le bâtonnier Marc Bollet, président de la Conférence des bâtonniers,

Monsieur Jean-Christophe Barjon, secrétaire général de la Carpa de Paris, représentant le bâtonnier de Paris monsieur Pierre-Olivier Sur,

Monsieur Christophe Thevenet, président de l'Anaafa,

Monsieur Larry Pellegrino, président de la Société de courtage des barreaux,

Madame Thi My Hanh Ngo Folliot, première vice-présidente de la Confédération nationale des avocats,

Mesdames, messieurs les bâtonniers et présidents de Carpa,

et tout particulièrement, car ils ont fait le voyage de loin pour être parmi nous, les barreaux ultra-marins,

Mesdames et messieurs les représentants de la presse,

Mes chers confrères,

Mesdames et messieurs,

L'an passé, à Marseille, nous avons tenu notre assemblée générale tandis que se poursuivaient les débats parlementaires sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, et plus particulièrement sur l'article 10 quinquies de ce projet de loi tel que voté en première lecture par l'assemblée nationale, qui tendait à assujettir les Carpa à l'obligation de déclaration de soupçons.

Nous attendions par ailleurs de connaître les suites que le gouvernement entendait donner aux travaux de la mission MAP (modernisation de l'action publique) et de la commission Marsault, pour lesquels l'Unca avait été sollicitée de manière très active, en ce qui concernait l'aide juridictionnelle.

L'actualité était donc des plus brûlantes et des plus fournies, dans les deux domaines d'activité des Carpa que constituent la gestion des managements de fonds et celle de l'aide juridictionnelle et des autres aides à l'intervention de l'avocat.

Force est de constater que la mission MAP semble avoir fait long feu, et de dire qu'à ce jour nous restons pour le moins sur notre faim quant à la mise en œuvre des propositions d'amélioration des circuits de gestion de l'aide juridictionnelle que nous avons pu formuler dans ce cadre.

Seule la reconcentration des dotations sous la maîtrise du Sadjav et la suppression corrélative des circuits de versement passant par les SAR et les BOP ont été opérées, sans d'ailleurs pour autant que tous problèmes de trésorerie soient réglés dès cette année pour l'ensemble des Carpa.

Nous avons en effet dû au cours du premier trimestre, alerter de manière pressante le Sadjav, sur la situation critique de certaines Carpa.

Je l'ai fait conjointement avec le président Marc Bollet, et cette action commune a permis à la Chancellerie de se convaincre de la réalité et de l'importance des difficultés rencontrées sur le terrain par les Carpa mais surtout, au-delà de ces dernières, par nos confrères en attente de règlement.

Les choses ont pu rentrer dans l'ordre dans le courant du mois de mars.

Espérons qu'au moins sur ce point les tracas seront dès l'année prochaine définitivement derrière nous.

Cela étant, l'actualité de l'aide juridique dépasse aujourd'hui largement les aspects techniques traités par l'Unca et relève des actions politiques entreprises par les instances représentatives de notre profession, tandis que le gouvernement semble ne plus du tout se préoccuper d'aide juridictionnelle et de la grave crise qui se prépare pourtant en la matière.

L'Unca reste bien sûr mobilisée pour fournir à nos instances représentatives tout l'appui technique pouvant relever de sa compétence, au service des actions qui pourront être décidées dans les jours ou les semaines à venir.

Les choses ont heureusement évolué de manière plus concrète en ce qui concerne le dispositif de lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

En ce domaine, nos actions, aux côtés du Conseil national des barreaux, de la Conférence des bâtonniers, et du Barreau de Paris ont porté leurs fruits et ont conduit le gouvernement et les parlementaires à reconnaître le rôle spécifique et bien réel assumé par les Carpa dans la sécurisation des opérations financières accessoires aux actes juridiques ou judiciaires accomplis par les avocats, et donc dans la prévention des fraudes.

Ne nous méprenons pas : cette prise en compte, par les Pouvoirs Publics, du dispositif particulier que constituent les Carpa, que seule notre profession a mis en place et qui n'a pas d'équivalent dans les autres professions du droit, rehausse le niveau d'exigence qui doit être le nôtre quant à l'efficacité des contrôles mis en œuvre et à leur efficacité.

Le colloque que nous avons organisé le 10 avril dernier sur le thème "*La sécurisation des opérations financières par la Carpa, instrument d'autorégulation de la profession d'avocat*", avait pour objet d'approfondir notre réflexion sur l'équilibre qu'il appartient aux Carpa de garantir aux justiciables entre la protection de l'ordre public et celle du secret professionnel.

Nous avons notamment pu à cette occasion débattre de manière constructive, sans tabou ni a priori, aux côtés des plus hauts représentants de notre profession, avec les responsables de la lutte contre le blanchiment de capitaux que sont le directeur de Tracfin et le président du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'avec des parlementaires qui avaient pris une part active aux travaux relatifs à l'article 10 quinquies, mais aussi avec des universitaires et des banquiers, sans oublier les commissaires aux comptes des Carpa.

Dans le prolongement de ce colloque, nos échanges se poursuivent, et nous espérons pouvoir aboutir à la formulation d'une doctrine sur la base de laquelle nous pourrions encadrer de manière précise le traitement des demandes pouvant être formulées par Tracfin auprès des Carpa, comme cela avait été fait dès 1979 avec l'administration fiscale.

Il ne s'agit pas ici de parler d'une déclaration de soupçon qui pourrait être imposée aux Carpa, mais de la manière dont les Carpa peuvent répondre à des interrogations précises émanant de Tracfin, comme elles peuvent le faire en réponse à des demandes émanant de l'administration fiscale, d'huissiers de justice, ou de l'autorité judiciaire, dans un cadre bien déterminé.

Sans présumer de l'issue de ces discussions, je retiens pour ma part en l'état de nos réflexions, deux idées maîtresses :

- Le secret professionnel de l'avocat doit bien évidemment être protégé par la Carpa. Le secret préservé est en effet une condition sine qua non du secret partagé qui permet les contrôles.
- L'intervention de la Carpa ne doit pas, par contre, être de nature à créer de l'opacité sur des éléments financiers qui, si les fonds ne transitaient pas par la Carpa et faisaient l'objet d'un règlement direct entre banques, seraient en tout état de cause accessibles à Tracfin, dans leur globalité bancaire.

La réforme de la commission de contrôle des Carpa, qui est imminente, a bien évidemment pour objectif le renforcement du dispositif d'autorégulation que constituent les Carpa.

L'Unca s'est beaucoup investie dans la préparation de cette réforme, qui constitue non pas un aboutissement, mais le point de départ d'un nouveau défi à relever pour les Carpa, celui d'une professionnalisation homogène des contrôles exercés sur l'ensemble du territoire, dans toutes les Carpa, sans exception, ce qui passera nécessairement par des regroupements que la commission de contrôle devra le cas échéant imposer lorsque les recommandations relatives aux managements de fonds ne seront pas parfaitement mises en œuvre.

Nous devons être irréprochables.

Chacun d'entre nous doit en être convaincu, et se demander en toute objectivité si les recommandations de la commission de contrôle des Carpa en matière de managements de fonds, publiées au mois de décembre 2013, sont effectivement mises en œuvre au sein de sa Carpa.

N'oublions pas à cet égard que la défaillance d'une Carpa porte tort à l'ensemble des Carpa et en menace la pérennité.

Monsieur Jean-Baptiste Carpentier, directeur de Tracfin, nous a clairement interpellés à ce sujet lors du colloque du 10 avril. J'aimerais être certain de pouvoir lui garantir que ses craintes sont infondées.

Mais si je peux lui assurer que toutes les Carpa de France disposent des mêmes outils de contrôle, et notamment des logiciels développés par l'Unca, puis-je lui garantir que toutes mettent en œuvre les moyens humains nécessaires à une application exemplaire de l'article 8 de l'arrêté du 5 juillet 1996 ?

Je me dois de vous appeler ici à la plus grande rigueur, et la nouvelle commission de contrôle des Carpa aura à cet égard une obligation de résultat.

Ces travaux de la plus haute importance, qu'ils concernent les problèmes inhérents aux managements de fonds ou à l'aide juridique, mobilisent beaucoup d'énergie au sein de notre conseil d'administration et de notre comité exécutif.

Ils s'inscrivent au cœur même de nos réflexions sur nos Carpa, et sur l'évolution qui doit être la leur pour toujours tendre à l'excellence.

Mais dans le même temps, pour fournir à toutes les Carpa, quelle que soit leur taille, les outils techniques indispensables au bon traitement tant des managements de fonds que de la gestion de l'aide juridictionnelle et des autres aides à l'intervention de l'avocat, le travail de l'Unca en matière informatique et d'assistance est devenu prépondérant et mobilise la majeure partie de nos ressources humaines.

La veille de l'assemblée générale de Marseille, nous avons consacré l'après-midi entière à l'exposé de l'état d'avancement de nos travaux informatiques, tant en ce qui concerne notre nouvelle ligne informatique spécifique aux Carpa que les développements correspondant à la reprise de Cliordre et au projet Barreau on Line, "BoL".

Voilà bien la nouvelle dimension prise par l'Unca au cours de ces dernières années.

Si le Tronc Commun, conçu pour les Carpa, est devenu l'épine dorsale du système d'information pour les barreaux, le besoin impérieux pour les ordres de faire face au retrait de la société Wolters Kluwer du domaine des logiciels de gestion des ordres, alors qu'aucune autre société commerciale n'était présente sur ce marché autant restreint que spécifique, les a conduits à solliciter, un peu en catastrophe, le secours de l'Unca.

La philosophie de l'Unca étant de permettre à la profession d'être elle-même propriétaire de ses sources et de ses outils informatiques, et d'organiser cela dans un cadre mutualisé, l'Unca a accepté de relever le défi, tandis que nous étions nous-mêmes sur le point d'entreprendre le développement de la nouvelle ligne informatique destinée aux Carpa.

Dès lors, la première brique applicative de la nouvelle ligne informatique, destinée à remplacer le Tronc Commun, devait donc être conçue de manière à servir de socle tant pour les applications spécifiques aux Carpa que pour les développements ordinaux, mais aussi devait être accessible à tous les barreaux.

Il eût toutefois été trop simple d'avoir uniquement à construire un nouveau système d'information, en quelque sorte ex-nihilo ; au lieu de cela, il nous a fallu dans le même temps effectuer la reprise de Cliordre (devenue LdesO), pour les barreaux qui en étaient équipés, et en assurer la maintenance et quelques évolutions pour leur éviter toute rupture d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2013.

Tout cela nécessite bien sûr des ressources humaines, qui exigent elles-mêmes des moyens financiers, et demande aussi un temps suffisant, pour que les logiciels correspondent bien, de la manière la plus précise, aux besoins des Carpa et des Ordres, et soient pérennes, documentés et ergonomiques, tout en respectant intégralement des textes ô combien complexes.

C'est d'ailleurs pour en être assurés que nous avons institué un comité de pilotage regroupant les secrétaires généraux de plusieurs grands barreaux, puis des groupes de travail, qui ont été totalement impliqués dans la conception de la première brique applicative de BoL.

Qu'ils soient ici remerciés pour leur précieux concours car pour ne citer que le premier d'entre eux, le groupe « Tableau et conseil de l'Ordre », ses membres ont exprimé de réunion en réunion de manière très précise et avec exigence leurs besoins, participant à cet effet aux dix rencontres qui se sont succédé depuis le 23 novembre 2012.

Le 16 mai 2014 aurait dû être la date de la dernière réunion ; elle a été reportée à juillet prochain et elle clôturera ces travaux que les membres du groupe de travail ont voulu parfaitement aboutis. Je dois dire qu'ils ont eu raison quand on voit le résultat de la V1.

Au cours de chacune de ces rencontres, ils ont pu apprécier les développements réalisés depuis leur précédente venue, et exprimer leurs critiques ou leurs souhaits, que les services de l'Unca ont ainsi pris en compte et traduits dans des spécifications, développées ensuite par l'équipe de programmeurs, et ainsi de suite de cycle en cycle de développement.

Nous aboutissons ainsi à la version qui vous sera présentée cet après-midi, qui est aujourd'hui achevée et dont le déploiement va être planifié. Vous pourrez constater comment la mise en œuvre de textes, comme je l'indiquais complexes, a conduit à la création d'un logiciel intuitif, sécurisé et extrêmement puissant dans ses fonctions, tout en vous apportant vous le verrez des gains appréciables en productivité.

Mon prédécesseur le président Sylvain Caille, en charge des questions informatiques au sein de notre comité exécutif, vous présentera au cours de cette assemblée un rapport détaillé sur l'état d'avancement de l'ensemble de nos travaux ainsi que sur le calendrier à venir.

Il vous sera donc également effectué dans l'après-midi, une démonstration de cette version de Barreau on Line qui, outre la gestion du tableau et du conseil de l'ordre, dispose d'autres fonctions d'habilitation, de reprise des données, de synchronisations et même de préparation aux nouveaux services. Je n'en dis pas plus, si ce n'est qu'il fallait en tout état de cause développer tous ces outils et fonctions, indispensables pour que cette première brique applicative soit opérationnelle et qui serviront aux autres services qui seront développés.

Je tiens ici à remercier de manière appuyée nos équipes qui ont dû s'approprier cette nouvelle technique de développements, mais aussi le personnel détaché en régie de la société Soat qui a fait corps avec le personnel de l'Unca pour produire, en un temps en définitive contraint, ce travail considérable dont le résultat constitue le système d'information des barreaux pour les 15 prochaines années au moins !

Cela mérite d'être tout particulièrement souligné si on songe que les développements ont débuté début 2013 et qu'il fallait tout créer, alors que la gestion ordinale était plus ou moins étrangère à l'Unca – je peux vous assurer qu'elle ne l'est plus - et que, comme je l'ai rappelé précédemment, il aurait été trop simple que nos équipes notamment informatiques et d'assistance n'aient à s'occuper que de BoL.

Il a également fallu, comme je l'ai évoqué, organiser la reprise, la maintenance et l'évolution de la ligne ex-Cliordre, mais aussi accompagner de lourds traitements informatiques pour certains barreaux ou encore mettre à jour les logiciels en exploitation, par exemple en ce qui concerne la retenue étrangers, ou les prémices de la fiscalité au titre de la saisie immobilière.

Je pressens aussi pour ces prochaines semaines une évolution en matière d'aide juridique, avec l'assistance de l'avocat au cours de l'audition libre... et là encore, j'imagine bien que vous souhaitez disposer dans les meilleurs délais d'une version à jour du logiciel permettant, et c'est bien normal, de rétribuer nos confrères intervenant à ce titre.

Nous savons gérer ce genre de situation ; il suffit de se rappeler les évolutions de la garde à vue en 2011 : décret publié le 6 juillet, version diffusée le 15 juillet...

Mais tout cela nécessite des moyens, humains et financiers.

Et mon propos ne saurait être hélas essentiellement consacré à vous dire combien nous pouvons être fiers du travail accompli.

Si cette journée vous donnera, je l'espère, l'occasion de vous enthousiasmer pour ce qui est déjà réalisé, comme pour ce qui reste à faire d'ailleurs, le développement exponentiel de nos travaux et l'impact qu'il entraîne sur nos besoins en ressources humaines, nous a par contre conduits à donner à la présente assemblée un caractère prioritairement et principalement budgétaire.

Comme je l'ai évoqué il y a quelques minutes, l'histoire de l'Unca est celle d'une mutualisation réussie et poursuivie dans la durée.

Notamment, grâce à cette mutualisation, toutes les Carpa et donc tous les barreaux, quels que soient leur taille et leurs moyens, bénéficient des mêmes outils, tant pour la gestion des managements de fonds que pour celle de l'aide juridictionnelle et des autres aides à l'intervention de l'avocat.

Qui plus est, et cela est essentiel, grâce à la mutualisation assurée par l'Unca notre profession est aujourd'hui propriétaire de l'ensemble des logiciels qu'utilisent les Carpa, mais aussi désormais les Ordres.

Est-il besoin de rappeler ici les mésaventures vécues par les uns ou les autres avec les divers prestataires de services informatiques extérieurs qui ont au fil des décennies jeté l'éponge en abandonnant à leur sort les Carpa qui étaient leurs clientes ?

Dans le cadre de la mutualisation, l'Unca a à chaque fois su palier aux défaillances de ces différentes sociétés commerciales, et bâtir le système d'information que vous utilisez aujourd'hui, et qui est la propriété de notre profession.

Et cela a été jusqu'ici financé essentiellement par les cotisations des Carpa, que nous avons toujours voulu contenir au maximum.

Dès qu'il est question d'argent, bien sûr, chacun de nous est toujours prédisposé à considérer qu'il paye trop, tandis que l'autre ne paierait pas assez.

Il en est ainsi de la plupart des contribuables au sujet de l'impôt sur le revenu ; pourquoi en irait-il différemment des Carpa au sujet des cotisations ?

Mais s'il peut arriver qu'un simple citoyen ne voie pas toujours bien tous les avantages auxquels lui donne accès l'impôt sur le revenu qu'il paye à l'Etat, est-il un seul responsable dans un barreau qui puisse dire de bonne foi qu'il ne trouve pas en face de la cotisation que sa Carpa règle à l'Unca, des prestations bien réelles ?

Grâce à la mutualisation, les Carpa et les Ordres les plus modestes ont pu acquérir comme les autres l'ensemble des licences nécessaires à l'accomplissement de toutes leurs missions légales, pour des montants sans commune mesure avec les prix qu'elles auraient dû supporter pour faire l'acquisition d'outils similaires auprès d'un prestataire commercial.

Grâce à la mutualisation, tous les barreaux bénéficient de l'ensemble des services de l'Unca, de la maintenance des logiciels, de leur évolution nécessaire pour en assurer en permanence la conformité au regard des textes, des transmissions mensuelles au Sadjav du suivi de la consommation des crédits d'aide juridictionnelle et des autres aides, pour ne citer que ces principaux services.

Nous en ajouterons d'ailleurs tout prochainement un nouveau qui va dans quelques semaines induire mécaniquement des économies substantielles par rapport au système actuel, et qui assurera la transmission des données du Tronc commun vers la SCB et LPA, comme l'a proposé le président Marc Bollet par son courrier adressé aux bâtonniers le 30 avril dernier.

C'est aussi grâce à cette organisation mutualisée et au fonctionnement quotidien des services de l'Unca au service de vos caisses, de vos ordres, et des avocats, que dans chacun de vos barreaux, nos confrères accèdent au Rpva et Rpvj, après avoir été authentifiés par l'annuaire de référence communiqué au Conseil national des barreaux, sans que vous n'ayez à vous en préoccuper.

Chaque jour, en effet, l'Unca s'assure que chaque barreau s'est bien synchronisé avec sa plateforme Carpabox, s'enquiert des problèmes rencontrés en cas d'anomalies, et procède aux traitements qui permettent à nos confrères d'être reconnus actifs au Tableau, de se connecter à la plateforme e-Barreau, et donc d'exercer !

Par ailleurs, lorsque des difficultés surviennent, toute Carpa bénéficie, sans le moindre coût supplémentaire, grâce encore à la mutualisation, d'un accès illimité aux services de l'Unca, qui met tout en œuvre pour permettre à la Carpa concernée de reprendre ses activités dans les meilleurs délais.

C'est d'ailleurs dans ce même esprit que nous accompagnons au plus près les trois barreaux qui se créent par effet de l'ouverture des tribunaux de Tulle, Saint-Gaudens et Saumur pour leur permettre de disposer des outils techniques nécessaires pour exercer dès le 1^{er} septembre prochain, ou encore notre nouvel adhérent, la Carpa du barreau de Nouvelle Calédonie que nous accompagnons pour la mise en application des dispositions de droit commun du décret du 27 novembre 1991 qui s'appliquent désormais à elle.

La mutualisation procède d'un équilibre, qui a été construit au fil des années et qui assure la solidarité entre toutes les Carpa, parce que l'avenir de chacune d'elles dépend de la fiabilité de toutes.

Mon premier message à votre intention est donc de rappeler combien il est indispensable de préserver cette philosophie.

Mais l'Unca ne peut par contre assumer pleinement et durablement ses missions que si ses moyens financiers sont suffisants pour lui permettre de disposer des ressources humaines indispensables.

Force est aujourd'hui de constater qu'en ayant toujours eu le souci de limiter autant que faire se peut l'évolution de nos cotisations – depuis 2007 notamment avec le début de la « crise » - nous avons peu à peu généré une situation budgétaire qui s'avère désormais trop étriquée et trop précaire pour nous permettre de redimensionner notre organisation comme il le faudrait au regard du développement de nos activités, et ma responsabilité de président est de vous dire que nos équipes (et cela va de notre directeur à nombre de nos collaborateurs), travaillent en permanence en flux beaucoup trop tendus, bien au-delà du raisonnable. Dès lors, nous prenons collectivement des risques opérationnels particulièrement aigus, ce qui ne peut perdurer.

Deux raisons expliquent cette situation critique :

- d'une part, il n'est pas raisonnable de penser pouvoir toujours faire plus à coût égal, quels que soient le talent, le dynamisme, la compétence et l'enthousiasme de Karim Benamor et de ses collaborateurs,
- d'autre part, il est totalement déraisonnable d'imaginer faire plus, ni même autant d'ailleurs, avec moins de moyens, dans un organisme comme l'Unca qui a une quasi obligation de résultat et dont toute insuffisance pourrait avoir des conséquences jusque sur l'exercice professionnel de nos confrères, si par exemple notre annuaire de référence n'était pas actualisé chaque jour.

Or, les regroupements de Carpa, que nous avons toujours encouragés et que nous continuons bien sûr à appeler de nos vœux, s'avèrent produire en se multipliant un effet pervers sur nos cotisations.

En effet, la grille des cotisations s'appliquant à ce jour par Carpa, tant en ce qui concerne la base fixe de la cotisation que la partie calculée per capita, le regroupement de plusieurs Carpa conduit à ce que la cotisation de la Carpa regroupée soit inférieure à la somme des cotisations des différentes Carpa avant regroupement.

Cela est d'autant plus anachronique que l'expérience montre que les Carpa regroupées sont souvent très consommatrices des prestations de l'Unca, et surtout que le travail généré pour l'Unca par une Carpa regroupée n'est en réalité pas réduit du fait du regroupement, dans la mesure où le travail produit par l'Unca s'articule concrètement autour de l'unité que constitue le barreau. Ainsi, dans une Carpa commune à cinq barreaux, n'en reste-t-il pas moins cinq tableaux à tenir.

Nous avons donc ouvert une discussion avec les Carpa regroupées, sur la nécessité de renoncer en tout ou partie à la réduction de cotisation Unca qu'avait pu entraîner pour elles le regroupement, alors même que ce n'était d'ailleurs pas là une source d'économie recherchée et ayant inspiré le regroupement.

Nous avons par contre tenu, dans le même temps, à épargner les plus modestes des Carpa de toute modification de leur cotisation autre que l'augmentation générale annuelle modérée applicable à toutes les Carpa.

Le groupe de travail constitué au sein du conseil d'administration autour de nos trésoriers a ainsi élaboré une solution consistant à revenir à une cotisation calculée sur la base d'un montant fixe défini par barreau (donc pour une Carpa regroupée une base fixe définie pour chacun des barreaux faisant partie de la Carpa regroupée), et d'un montant per capita apprécié quant à lui à l'échelle de la Carpa.

Dans le même temps, il a été retenu l'idée d'une majoration du montant fixe par barreau, mais ne s'appliquant qu'aux barreaux comprenant cent avocats ou plus, ceci afin d'épargner les plus modestes.

Le conseil d'administration a validé à l'unanimité cette proposition de réforme de la grille des cotisations dont notre trésorier vous exposera le détail en même temps qu'il vous présentera le projet de budget pour 2015 qui a été, vous l'aurez compris, extrêmement travaillé de manière collective avant d'être soumis aujourd'hui à votre approbation.

J'ai tenu à ce que la présentation de ce budget 2015 vous soit faite de manière stratégique, car c'est bien de stratégie budgétaire qu'il s'agit, et la question qui sera soumise à votre vote sera bien de permettre ou non à l'Unca de poursuivre ses travaux informatiques avec le même niveau d'objectifs.

Sans remise à niveau de nos cotisations, nous serions contraints de réduire nos actions, et de nous recentrer essentiellement sur les seuls outils relevant de la mutualisation initiale, concernant prioritairement la gestion des managements de fonds et de l'aide juridictionnelle et des autres aides à l'intervention de l'avocat, et les connexions au titre des différents annuaires et de conduire de surcroît nos travaux au rythme plus lent auquel nous contraindrait inévitablement un budget trop restreint.

Sans l'organisation que prévoit le budget que nous soumettons à votre approbation, nous devrions ainsi faire un choix de priorités opérationnelles, étant à nouveau observé qu'en l'état actuel des choses nous risquons à travailler en flux aussi tendus, de vous mécontenter au quotidien, et à terme, de ne plus pouvoir assurer correctement les travaux d'assistance, d'analyse et de développement informatique pourtant indispensables car nous devons être conscients, au-delà même des problèmes relatifs à la ligne Cliordre, que le Tronc commun va fêter ses dix-huit ans l'année prochaine et que les évolutions successives en font une application désormais difficile à maintenir.

A retarder la réécriture des logiciels qui lui sont associés, nous pourrions nous retrouver un jour dans l'impossibilité de faire évoluer tel ou tel d'entre eux, ainsi les modules aide juridictionnelle et garde à vue qui sont particulièrement concernés !

La présentation de nos travaux informatiques vous permettra d'appréhender le mode de financement de nos différents champs d'intervention, mais je voudrais d'ores et déjà vous en dire quelques mots.

La V1 de BoL constitue la première brique applicative et à ce titre le socle pour l'ensemble de nos nouveaux développements à destination des Carpa et des Ordres.

Elle a été financée comme vous le savez, pour partie par l'utilisation des réserves de fonds propres que nous avons constituées et conservées pour le développement de la nouvelle ligne informatique Carpa, et pour partie sur le budget général de fonctionnement de l'Unca.

Le coût de la licence qui vous sera appelé sera limité à un prix modique.

Le conseil d'administration en a décidé ainsi afin de permettre à tous les barreaux et toutes les Carpa d'en disposer, sans que le coût d'acquisition ne risque de constituer un obstacle pour les moins fortunés.

Cette fois encore, la mutualisation aura pleinement pu jouer dans l'intérêt de tous, et permettra d'assurer un même équipement de haut niveau pour tous les Ordres et toutes les Carpa.

Certains barreaux peuvent par contre souhaiter que soient effectués des développements spécifiques autour de BoL.

Dès lors que ces travaux ne concerneront qu'un nombre restreint de barreaux, ils devront faire en amont l'objet d'un financement spécifique par les barreaux concernés, de sorte que si ceux-ci la mandatent à cet effet, l'Unca puisse alors faire appel en régie à des prestataires pour réaliser ces applications spécifiques, sous son pilotage.

Dans l'hypothèse où d'autres barreaux voudraient par la suite bénéficier de ces services complémentaires, ils pourraient alors faire l'acquisition auprès de l'Unca des licences correspondantes, et la mutualisation pourrait ainsi être effectuée a posteriori, les barreaux ayant préfinancé le module concerné voyant inscrit au crédit de leur compte d'abonné une rétrocession correspondant au prix des licences vendues ultérieurement à d'autres barreaux.

La maintenance de l'ensemble des modules pourrait par contre être assurée sur le budget de fonctionnement général de notre Union tel qu'il vous est proposé, demeurant ainsi dans le champ de la mutualisation.

Notre trésorier vous présentera tout à l'heure le projet de budget de manière détaillée, et j'espère que vous l'approuverez massivement.

J'ai parlé de stratégie budgétaire ; elle conditionne nécessairement la stratégie informatique que nous pouvons conduire.

L'enjeu est crucial.

Nos travaux ne se conçoivent bien sûr qu'en totale synergie avec ceux des instances représentatives de notre profession.

Nous menons, comme vous le savez, l'ensemble de nos réflexions en relation permanente avec la Conférence des Bâtonniers, sans parler du Barreau de Paris dont la Carpa constitue l'un des éléments moteurs de notre Union.

Et avant toute chose, nos logiciels s'inscrivent bien sûr dans l'architecture globale des systèmes d'information de notre profession telle que définie par le Conseil national des barreaux, et je remercie madame Clarisse Berrebi, présidente de la commission des nouvelles technologies du Cnb, et son directeur informatique, monsieur Abel Jabol, avec lequel nous échangeons de manière régulière, d'avoir accepté d'intervenir au cours de la présente assemblée générale afin d'illustrer comment précisément les outils que nous développons prennent place dans le dispositif d'ensemble, d'autant que nos systèmes communiquent entre eux chaque jour.

Monsieur le président de la Conférence des bâtonniers, Marc Bollet, nous dira également l'intérêt stratégique qu'il porte au projet BoL et à son installation dans tous les barreaux.

Pour que ces réalisations soient à la hauteur des enjeux en cause, il est indispensable que vous nous en donniez les moyens, pas démesurés, mais raisonnables.

Notre trésorier me pardonnera donc d'avoir empiété sur le domaine réservé de son rapport financier, qu'il vous présentera tout à l'heure, mais il s'agit bien de permettre ou non à l'Unca de poursuivre son action avec la même intensité, en disposant de moyens suffisants pour faire face à l'ensemble des travaux que vous lui demandez, sans baisser son niveau d'exigence de qualité et de sécurité.

Il était de ma responsabilité de président de vous exposer clairement les enjeux des décisions budgétaires que nous vous demandons de prendre aujourd'hui, d'autant que ces investissements et ces nouveaux outils informatiques généreront des gains de productivité comme vous pourrez le constater dès cet après-midi au cours de la présentation de la version de Barreau on Line qui correspond (aux derniers ajustements prêts) à la version dont le déploiement va débuter dans les prochaines semaines pour s'intensifier au cours de 2015.

Mais puisque nous parlons d'argent, sans doute certains seront-ils tentés de m'objecter que justement, les produits financiers des Carpa demeurent aujourd'hui au plus bas et compliquent sensiblement leur gestion.

Nous en sommes tout à fait conscients, et c'est la raison pour laquelle le budget que nous vous proposons demeure malgré tout extrêmement maîtrisé, et ne prévoit qu'un simple renforcement, au plus juste, de nos effectifs, sans innovation majeure.

Le faible niveau persistant des produits financiers nous conduit à vous alerter particulièrement sur les dangers inhérents à certains produits que certaines banques tentent dans ce contexte de placer auprès des Carpa.

Nous sommes inquiets de cette tendance, au regard de certaines propositions que des Carpa nous ont dans le meilleur des cas, soumises au préalable, ou malheureusement parfois, souscrites avant de nous en informer.

Une commission animée par notre vice-président Jean-Christophe Barjon et notre secrétaire général adjoint, Olivier Paulet, ainsi que par l'irremplaçable Jean-Louis Denard, travaille sur ces questions.

Jean-Christophe Barjon et Olivier Paulet nous feront tout à l'heure le rapport des auditions de différentes banques et des conseils financiers auxquelles ils ont procédé.

Ils reviendront sur les principes et les méthodes que les Carpa doivent impérativement observer en la matière.

Parler des produits financiers des Carpa me conduit inévitablement à évoquer nos réflexions sur l'article 235-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991, et l'emploi desdits produits financiers.

Nous avons lancé en 2013 une étude sur ce sujet.

Un questionnaire vous avait été adressé.

Nous vous avons présenté à Marseille lors de notre précédente assemblée générale en septembre 2013, les premiers résultats de cette étude, sur la base des réponses que nous avons reçues, émanant d'à peine la moitié des Carpa.

Il convenait, pour que cette étude nous permette de mesurer de manière précise et fiable l'impact économique de l'article 235-1 au sein notre profession, que l'ensemble des Carpa réponde.

Force nous est aujourd'hui faite de déplorer le fait que très peu de réponses nouvelles nous soient depuis parvenues.

Nous ne devons pas maintenir le secret sur ces questions. Nous ne pourrions d'ailleurs le faire durablement alors que les pouvoirs publics attendent, à juste titre, que nous soyons transparents sur ce sujet, qui ne saurait demeurer tabou.

Nous n'avons pas à nous cacher de l'utilisation faite légalement des produits financiers des Carpa en application de l'article 235-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

Les dispositions de cet article ont une justification qui n'a rien d'inavouable, et dont nous n'avons pas à nous cacher.

Les missions visées à l'article 235-1 correspondent en premier lieu aux principes définis dès 1981, d'une part dans un courrier adressé le 18 mars 1981 par le premier ministre Raymond Barre au bâtonnier de Paris et au président de la Conférence des bâtonniers, et d'autre part, dans un courrier adressé le 10 avril 1981 par le garde des Sceaux, Alain Peyrefitte, au président de l'Unca, Claude Lussan, qui désignait lesdits principes comme constituant la charte des Carpa.

Il s'agissait clairement et expressément :

- de concourir au financement de la formation professionnelle des futurs avocats et des avocats,
- d'assurer l'information du justiciable et de fournir la documentation relative à l'accès à la justice,
- de faire fonctionner les services d'intérêts collectifs créés par la profession en vue de donner une assistance technique aux avocats pour l'exercice de leurs missions,
- enfin, de participer aux activités sociales des barreaux.

En 1985, le dispositif avait été complété et les Carpa s'étaient vues autorisées à financer des mesures tendant à une protection sociale des avocats, sans perte de leur caractère à but non-lucratif.

Elles pouvaient ainsi dès lors consacrer une partie de leurs ressources au financement de mesures de prévoyance sociale complémentaires, comportant les mêmes prestations et les mêmes cotisations pour tous les avocats.

Il était d'ailleurs précisé que ces prestations complémentaires pourraient être ultérieurement modifiées en fonction de l'évolution du coût de la vie, de la charge des prestations et des ressources des Carpa, « sans que la proportion puisse en être substantiellement modifiée ».

L'esprit de la charte des Carpa était ainsi de consacrer les produits financiers des Carpa à l'amélioration du niveau de compétence de la profession d'avocat et de ses conditions techniques d'exercice, en concourant également à rendre tous les avocats moins vulnérables en améliorant leur protection sociale, et en assurant enfin l'information du justiciable quant à l'accès à la justice.

L'article 235-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 issu du décret du 5 juillet 1996 n'a fait que consacrer cette charte dans un texte réglementaire, en y ajoutant la couverture des dépenses de fonctionnement du service de l'aide juridictionnelle et le financement de l'aide à l'accès au droit.

Tout cela reste d'actualité, ce qui ne nous interdit pas de réfléchir à la nécessaire adaptation de nos pratiques en fonction de l'évolution générale de notre profession au sein de la société.

Sans doute peut-on ainsi penser à privilégier aujourd'hui au chapitre des services d'intérêt collectif de notre profession ceux qui concourent à servir l'intérêt public.

La commission de régulation des Carpa issue de la réforme de la commission de contrôle des Carpa devra prochainement émettre une recommandation sur ces questions, et c'est pour pouvoir y apporter une contribution documentée que l'Unca a engagé l'étude pour laquelle les questionnaires vous ont été adressés.

Mais ces dispositions procèdent d'un équilibre et il nous appartient de garantir que nous respectons scrupuleusement les affectations permises, sans oublier bien sûr que les produits financiers des Carpa doivent d'abord leur fournir les ressources nécessaires à leur fonctionnement, c'est à dire à l'exercice de leurs missions légales que constituent le contrôle des maniements de fonds (qui génère les produits financiers) et la gestion de l'aide juridictionnelle, sans lesquelles les Carpa n'auraient pas de raison d'être.

Ne pas donner d'information à cet égard ne peut que paraître suspect et susciter des velléités de remise en cause de ce texte.

J'en appelle donc solennellement au sens des responsabilités de tous.

Là encore, il est essentiel que nous puissions partager nos expériences et nos informations, et que nous mutualisions nos actions à partir d'une réflexion collective conduite de manière structurée et rationnelle.

La charte des Carpa, qui a conduit en 1996 à l'introduction de l'article 235-1 dans le décret du 27 novembre 1991, avait notamment pour objet d'ancrer les Carpa dans le régime fiscal des organismes à but non-lucratif.

Les équilibres inhérents à cette charte, et les grands principes qui l'ont inspirée, doivent donc être respectés, ce qui ne nous dispense pas bien évidemment de faire évoluer nos Carpa pour les adapter au contexte économique et social dans lequel elles s'inscrivent.

Il est bien sûr de notre devoir de travailler sans relâche à cette évolution vers toujours plus de rigueur et de professionnalisme.

Ces sujets doivent être traités avec la technicité qui s'impose, en dehors de tout esprit exclusivement corporatiste, les Carpa assurant des missions concourant à la régulation et la moralisation de la vie des affaires pour ce qui concerne le contrôle des maniements de fonds, et relevant d'une délégation de service public pour ce qui est de la gestion de l'aide juridictionnelle.

Il s'agit bien sûr là de la vocation même de l'Unca, qui a permis d'organiser et d'accroître au fil des décennies, la mutualisation de nos réflexions et de nos travaux autour de ces objectifs.

L'Unca aura quarante ans l'année prochaine.

Son histoire est celle de cette mutualisation réussie entre les Carpa de toutes tailles et de tous horizons géographiques.

Les réalisations techniques qui en sont issues prennent aujourd'hui une place importante dans les systèmes d'information de notre profession, à la construction et au fonctionnement desquels l'Unca apporte sa pleine contribution technique.

Les nouveaux enjeux de la mutualisation sont multiples.

Vous savez pouvoir compter sur l'Unca pour y assurer sans faillir le rôle technique que vous lui avez assigné.

Si je devais ici exprimer un souhait, ce serait que l'esprit de mutualisation qui a inspiré l'Unca depuis l'origine, à l'initiative visionnaire du bâtonnier Claude Lussan, puisse irriguer utilement, sans autre ambition que de servir l'intérêt général, toutes les réflexions que notre profession doit mener à bien.

Mon prédécesseur immédiat, le président Sylvain Caille, qui interviendra tout à l'heure et qui, comme chacun le sait, pourrait presque être belge, aurait pu quant à lui terminer ce discours en faisant sienne la devise du royaume de Belgique, « l'union fait la force ».

Permettez-moi pour ma part de me tourner vers le royaume de Grande-Bretagne pour convoquer Winston Churchill, et de conclure en ajoutant, ce qui me paraît illustrer parfaitement l'esprit de mutualisation que j'ai voulu invoquer tout au long de mon propos :

« On vit de ce que l'on obtient. On construit sa vie sur ce que l'on donne. »

Jean-Charles KREBS
Juin 2014